

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Conventions de co-accueil d'animations proposées par la médiathèque de Lunel Agglo aux communes du réseau des bibliothèques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 12 000 €,

Vu l'arrêté n°38-2025 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique aux communes du réseau et à leurs bibliothèques,

Considérant que la mise à disposition de chacune de ces actions sur les communes du territoire est formalisée par une convention de co-accueil indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale propose les co-accueils suivants :

Date	Commune ou lieu d'accueil	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant ou du partenaire	Tarif global	A charge de l'agglo	A charge de la commune d'accueil
De septembre 2025 à avril 2026	Médiathèque	Ateliers lecture (8 séances)	IME Pescalune Foyer Daniel Mayer	0 €	0 €	0 €
08/10/2025 15/11/2025	Lunel-Viel Entre-Vignes	Allons jouer à la bibliothèque !	Ass. LudoQuest	145 €	145 €	0 €
10/10/2025	Saint-Just	A la découverte des instruments de musique (2 séances)	Ecole de Musique de Lunel	0 €	0 €	0 €
11/10/2025	Saint-Sériès	Bazar de contes en tout genre	Serge Valentin	550 €	250 €	300 €
11/10/2025	Marsillargues	Aragonha de sant Cristou	Les amis de la Baragogne	200 €	200 €	0 €
15/10/2025	Lunel-Viel	Cache-Cache Souris	Domitille Gindre	350 €	250 €	100 €
30/10/2025	Saint-Just	Lapin, entre et viens!	Mathilde de Lapeyre	350	250 €	100 €
08/11/2025	Saussines	Enrouler le fil	Mathilde de Lapeyre	450 €	250 €	200 €
25/11/2025	Entre-Vignes	Veillée familiale de 7 à 107 ans	Françoise Diep	450 €	250 €	200 €
28/11/2025	Boisseron	Contes autour du monde	Hervé Le Jacq	450 €	250 €	200 €
03/12/2025	Galargues	La bulle enchantée au pays des Neiges	Jean-Baptiste Dumont et Félix Lipéri	550 €	250 €	300 €
06/12/2025	Marsillargues	Le secret de Peter Pan	Paule Latorre	527,50 €	250 €	277,50 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 26 août 2025

DECISION n°152 - 2025	
Transmis en Préfecture le	02.09.25
Affiché le	02.09.25
Notifié le	

Pour le Président de la CA
 Lunel Agglo, par délégation,
 Le Vice-Président délégué à
 La Culture et la Médiathèque,
 Yves Quesada



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr